

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/03/2024

VOI.24.00.A00500

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAULNIERS, ROUTE DE GRAY RD 70, ROND-POINT DE
CHARLOTTEVILLE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 29/03/2024 RUE DES SAULNIERS et ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, à partir de 7h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DES SAULNIERS, de part et d'autre du n°15.

Article 2 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, la circulation s'effectue à double sens, RUE DES SAULNIERS, de part et d'autre de la mise en impasse.

Article 3 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SAULNIERS, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE GRAY et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les véhicules circulant, RUE DES SAULNIERS, devront marquer le STOP et devront la priorité aux véhicules circulant ROUTE DE GRAY.

Article 5 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les véhicules circulant, ROUTE DE GRAY RD 70 dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES SAULNIERS en direction de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains.



Article 6 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, une déviation est mise en place à partir de 7h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE GRAY et se dirigeant vers L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE GRAY RD 70
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée